Informations de base

1998/2117(COS) COS - Procédure sur un document stratégique (historique)	Procédure terminée
Intégration des questions de pêche et d'environnement, réunion ministérielle, mars 1997, Bergen **Subject** 3.15 Politique de la pêche 3.70 Politique de l'environnement 5.05 Croissance économique	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
PECH Pêche	HARDSTAFF Veronica Mary (PSE)	02/09/1998

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
ENVI Environnement, santé publique et protection des consommateurs	FLEMMING Marialiese (PPE)	22/09/1998

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Pêche	2105	1998-05-08

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
08/05/1998	Débat au Conseil		
19/05/1998	Publication du document de base non-législatif	COM(1998)0326	Résumé
14/09/1998	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
16/02/1999	Vote en commission		
16/02/1999	Dépôt du rapport de la commission	A4-0063/1999	
10/03/1999	Fin de la procédure au Parlement		
21/06/1999	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	1998/2117(COS)
Type de procédure	COS - Procédure sur un document stratégique (historique)
Sous-type de procédure	Document stratégique de la Commission
Base juridique	Règlement du Parlement EP 148
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	PECH/4/10166

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A4-0063/1999 JO C 153 01.06.1999, p. 0003	16/02/1999	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T4-0157/1999 JO C 175 21.06.1999, p. 0097-0104	10/03/1999	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	COM(1998)0326	19/05/1998	Résumé
Document de base non législatif	COM(1999)0270	02/06/1999	

Intégration des questions de pêche et d'environnement, réunion ministérielle, mars 1997, Bergen

1998/2117(COS) - 10/03/1999 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant selon la procédure de l'article 52 (délégation du pouvoir de décision à une commission) le rapport de Mme Veronica Mary HARDSTAFF (PSE, RU) sur la pêche et l'environnement, le Parlement européen demande instamment au Conseil d'adopter les mesures nécessaires en vue de réduire les efforts actuels de pêche en mer du Nord et de réduire progressivement les niveaux actuels des TAC qui sont dans certains cas à des niveaux proches ou inférieurs du minimum biologique reconnu et risquent de provoquer le dépérissement des stocks(notamment pour le maquereau, la plie, l'aiglefin, le lieu noir et le cabillaud). Le Parlement demande que l'on applique le principe de précaution lors de la fixation des TAC et invite la Commission à accélérer le développement d'un label pour les poissons capturés par des méthodes ménageant les stocks. Parallèlement, le Parlement exige tant de la Commission que du Conseil l'adoption de mesures nécessaires au renforcement du contrôle des pêches en vue de lutter contre les multiples prises illicites actuelles, la non conformité aux tailles minimales requises et la surexploitation engendrée par des débarquements incontrôlés. Rappelant combien la pêche en mer du Nord a provoqué une pression énorme sur l'écosystème marin et engendré une surexploitation inacceptable des stocks, le Parlement européen reconnaît que la mise en oeuvre du règlement 2847/93/CEE a amélioré la situation. Cependant, des efforts doivent encore être faits en vue de réaliser les objectifs suivants : - transparence, fiabilité et rapidité de transmission des données par le biais de systèmes compatibles assurant une véritable communication entre administrations des États membres et institutions communautaires; - adoption d'un régime comparable de sanctions garantissant les mêmes peines au titre des mêmes infractions; - renforcement des moyens humains et économiques afin de contrôler les activités de pêche, tant aux niveaux communautaire que national. Il demande en outre que le Conseil adoptent des mesures en vue de la réalisation des objectifs définis dans les programmes d'orientation pluriannuels (POP) pour toute partie de la foltte des États membres et à définir des sanctions à l'encontre des États membres qui ne respecteraient pas ces objectifs. Il insiste pour souligner combien la réduction de l'effort de pêche est capitale en mer du Nord pour les chalutiers de fond pratiquant le pêche industrielle, les senneurs traquant les espèces pélagiques et les chalutiers à perche pratiquant la pêche aux poissons plats et ronds. Il invite, en outre, les États membres, dans le contexte de l'application des POP nationaux, à

introduire des critères écologiques et sociaux en retenant les navires qui appliquent les méthodes de pêche les plus sélectives et offrent le plus grand nombre d'emplois par quantité de poissons capturés. Se disant, en principe, favorable, à la fixation de projets spéciaux visant à l'instauration de zones ou de périodes de pêche interdites, le Parlement fait remarquer que les objectifs fixés ne prévoient pas de méthodes, ni de calendriers spéciaux pour l'amélioration des méthodes de pêche et l'application de mesures d'urgence. Enfin, le Parlement constate, dans le contexte de la réunion de Bergen, que l'adoption de mesures ad hoc pour lutter contre les problèmes urgents pourrait revêtir un importance particulière, notamment pour l'encouragement au repeuplement des stocks de cabillaud, la protection des regroupements denses, dans certaines tranches d'âge, de cabillaud de la mer du Nord ou d'autres espèces, l'interdiction temporaire de pêcher le cabillaud juvénile dans certaines zones ou encore, la réduction immédiate des prises accessoires de petits cétacés. Il souhaite également être mieux informé de la réduction temporaire de la pêche industrielle dans les zones menacées, conformément aux engagements pris par le gouvernement danois à Bergen.

Intégration des questions de pêche et d'environnement, réunion ministérielle, mars 1997, Bergen

1998/2117(COS) - 19/05/1998 - Document de base non législatif

OBJECTIF : présentation d'un rapport sur la mise en oeuvre des conclusions de la réunion de Bergen sur l'intégration des questions touchant à la pêche et à l'environnement. CONTENU : Les 13 et 14 mars 1997 à Bergen s'est déroulée une réunion ministérielle intermédiaire sur l'intégration des questions concernant la pêche et l'environnement, qui a donné lieu à une série de conclusions sur lesquelles les États membres et la Commission ont l'obligation de faire rapport. C'est l'objet du présent document qui se penche plus particulièrement sur la partie "Actions" du Relevé de conclusions de Bergen. Le rapport s'intéresse aux actions entreprises au niveau communautaire et non aux actions entreprises par les États membres. Plus concrètement, le rapport fait le relevé des initiatives communautaires prises en réponse à la Réunion de Bergen en vue de: -reconstituer et maintenir la biomasse des géniteurs : dans ce domaine, la Communauté a conclu un accord bilatéral avec la Norvège limitant la mortalité par pêche pour le hareng, le maquereau et la plie. Des TAC ont également été fixés pour la première fois en 1998 pour limiter la pêche de certains poissons comme la lotte. Un nouveau règlement (847/96/CE) a également été adopté en vur de limiter plus strictement le rejet de poissons; -réduire la capacité de la flotille de pêche et/ou de l'effort de pêche déployé : les principales mesures prises concernent les POP ou programmes d'orientation pluriannuels visant à réduire pour la période 1997-2001 la capacité des flottes à un niveau qui garantira l'équilibre à long terme entre l'effort de pêche et les ressources (-30% pour les stocks présentant un risque d'épuisement et -20% pour les stocks surexploités); -protéger les juvéniles, les crustacés et les mollusques via des mesures touchant à la taille des filets, aux pourcentages de captures à conserver à bord et à une plus grande sélectivité des engins; -protéger les espèces et les habitats via des mesures connexes des POP et du régime annuel des TAC. Ces mesures auront un impact certain sur les écosystèmes de la mer du Nord. Le réseau Natura 2000 convie également les États membres à prévoir des zones protégées; -protéger les espèces aquatiques contre les activités autres que la pêche notamment en prévoyant des mesures visant à contrecarrer la pollution en mer provenant d'installations industrielles ou en prenant des mesures contre l'eutrophisation due aux nitrates d'origine agricole; -contrôler la pêche et la mise en oeuvre de la législation en vigueur notamment via la mise en place du système de surveillance de la pêche par satellite et le contrôle des débarquements; -prévoir une série de mesures scientifiques, technologiques et économiques qui vont dans le sens d'une pêche responsable (financement de projets expérimentaux qui respectent mieux les critères de pêche durable); -informer les instances internationales des engagements pris et tenus et parvenir à une plus grande intégration des politiques de la pêche et de l'environnement via la participation aux réunions "ad hoc" au sein des instances internationales appropriées (CIEM, OPANO et OCASN).